RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9640CE41-C59E-484A-9E20-7DEA35F6920D

3CA
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 68 chemin du Maniron
97427 L'ETANG SALE
911 222 537 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril, à dix heures

Les associés de la société 3CA, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 7 500, divisé en 750 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à 68 chemin du Maniron 97427 L'ETANG SALE, se sont réunis en assemblée générale au siège social, à l'issue de la signature de l'acte de cession de part.

Sont présents :

-Monsieur Anthony CADET, propriétaire de 749 parts sociales
-Madame Anaëlle FONTAINE, propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony CADET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Répartition du capital après réalisation de cession de part,
- Augmentation du capital social d'une somme de 13 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de cession de part,
- le projet de statuts modifiés.

Le Président rappelle qu'à la suite à la réalisation de l'acte de cession de part entre Monsieur Anthony CADET et Madame Anaëlle FONTAINE, il convient de procéder à la mise à jour des statuts.

Docusign Envelope ID: 9640CE41-C59E-484A-9E20-7DEA35F6920D

En outre, le Président propose d'augmenter le capital pour le porter à 21 000 euros, par prélèvement de la somme de 13 500 euros sur le compte « report à nouveau ».

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à L'ETANG SALE de ce jour, portant cession par Monsieur Anthony CADET à Madame Anaëlle FONTAINE, d'une part lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale prend acte que les 750 parts sont réparties ainsi qu'il suit :

-à Monsieur **Anthony CADET**, associé exploitant, sept cent quarante-neuf parts 749 parts
Numérotées 1 à 749

-à Madame **Anaëlle FONTAINE**, associée non exploitante, une part 1 part
Numérotée 750

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 13 500 euros pour le porter à 21 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le report à nouveau bénéficiaire, figurant au passif du bilan arrêté au 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 750 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 28 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 7 et 8 des statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

[…]

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2025, le capital social a été augmenté de 13 500 euros, pour être porté à **VINGT ET UN MILLE euros (21 000 €)**, par incorporation de même somme prélevée sur le compte "report à nouveau".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 9640CE41-C59E-484A-9E20-7DEA35F6920D

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

A. Valeur nominale et nombre

Le capital social est divisé en **SEPT CENT CINQUANTE (750)** parts de **VINGT-HUIT EUROS (28 €)** de valeur nominale chacune, portant les numéros 1 à 750, et attribuées comme suit :

-à Monsieur **Anthony CADET**, associé exploitant, sept cent quarante-neuf parts 749 parts
Numérotées 1 à 749

-à Madame **Anaëlle FONTAINE**, associée non exploitante, une part 1 part
Numérotée 750

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant associé et l'associée présente.

Anthony CADET
Gérant associé

Signé par :
[redacted]

Anaëlle FONTAINE
Associée

Signé par :
[redacted]
A95DBAD663E14E2...